Avis de convocation / avis de réunion

1804811 Page 1

EUROVALYS

Société Civile de Placement Immobilier au capital social maximum de 200 000 000 € Siège social : 52 rue de Bassano, 75008 Paris 810 135 632 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les associés de la SCPI EUROVALYS sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, le 7 novembre 2018 à 14 heures, au siège de la société Advenis Real Estate Investment Management, 52 rue de Bassano – 75008 Paris,

Qui sera appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire:

I. Fixation du montant du remboursement des frais et des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance

A titre extraordinaire:

- II. Augmentation de capital avec modification corrélative de l'article 6 des Statuts
- III. Modification des alinéas relatifs au montant des emprunts contractés par la société de gestion
- IV. Adoption des résolutions et des nouveaux statuts
- V. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Les associés de la SCPI EUROVALYS seront appelés à voter sur le projet de résolutions à titre ordinaire suivant:

Première résolution - L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 23 des statuts, et ce jusqu'à nouvel ordre, de fixer à 5 000 euros, la somme globale annuelle des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance. Dans le cas où le Conseil de Surveillance devrait être réuni plus de deux fois dans l'année, le montant de 1 500 euros sera alloué par Conseil de Surveillance supplémentaire. La répartition des jetons de présence entre les membres a été approuvée par la société de gestion. Le règlement intérieur du conseil de surveillance est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les associés de la SCPI EUROVALYS seront appelés à voter sur le projet de résolutions à titre extraordinaire suivant :

Deuxième résolution - L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier, à effet de ce jour, l'article 6 des statuts de la société par un texte rédigé ainsi qu'il suit :

Article 6 – Capital social de constitution Capital social statutaire

Le capital social statutaire qui constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues sans formalités particulières est fixé à cinq cents millions d'euros (500.000.000 €).

L'offre au public des titres de la Société est destinée à porter le capital social au montant du capital social statutaire maximum de 500.000.000€, sans obligation d'atteindre ce montant en une ou plusieurs fois. Conformément à la règlementation en vigueur, une notice informant le public des conditions de l'ouverture des souscriptions a été publiée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO)* six (6) jours avant ladite ouverture.

[Le reste de l'article est inchangé]

Troisième résolution - L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de relever le montant maximum des emprunts que pourra contracter la société de gestion en conséquence de ce nouveau plafond de capital statutaire. L'Assemblée Générale a fixé à 330 000 000 € le montant maximum des emprunts ou découverts bancaires que pourra contracter la société de gestion au nom de la société, et l'autorise à consentir toutes les garanties notamment hypothécaires et instruments de couverture nécessaires à la souscription de ces emprunts. Cependant, le montant des emprunts ne pourra dépasser 40 % de la valeur d'expertise des actifs immobiliers majorée des fonds collectés nets de frais non encore investis.

Quatrième résolution - L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et connaissance prise du projet des statuts de la société intégrant les modifications présentées, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la SCPI EUROVALYS.

1804811 Page 2

Cinquième résolution - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

1804811 Page 3